

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture du projet de concours d'urbanisme pour l'aménagement de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU.

En effet, il convient de désigner un concepteur pour l'aménagement de l'ensemble de la zone. Face aux candidatures nombreuses, il convient de mettre au point un règlement susceptible d'apporter une solution objective et efficace.

Il précise que l'élaboration de ce projet a été faite en concertation avec l'A.U.A.N., S.E.B.L. et la D.D.E.

Il informe l'Assemblée que ce document est formé de trois grandes parties :

- a) règlement de la consultation comprenant notamment des paragraphes traitant du mode de consultation, de la composition du Jury, des sanctions du concours,
- b) d'un rapport de présentation recensant l'objectif de l'opération, la définition du périmètre d'études, toutes les données foncières, techniques et urbanistiques ainsi que les caractéristiques du terrain d'assiette,
- c) d'un programme développant la répartition générale de l'occupation du sol, la répartition du programme de logements, les espaces verts et la voirie.

Monsieur le Maire tient à préciser le préambule de cette 3ème partie, dans lequel l'avertissement stipule que, s'agissant d'un concours d'idées, la référence à un programme détaillé risque d'apparaître comme un paradoxe susceptible de limiter considérablement, outre l'imagination, la capacité des propositions des concurrents, ainsi le programme proposé ne peut être considéré que pour ce qu'il est, à savoir une étape dans le processus de montage définitif du dossier de LUDRES-CHAUDEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- adopte à l'unanimité le projet de concours d'urbanisme pour l'aménagement de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU, sous réserve que les architectes retenus à l'issue de la présélection puissent défendre leurs projets personnellement devant le Jury.